

Procédure d'interruption des études au programme de doctorat en médecine

Secteur responsable de l'application :	Vice-décanat aux études médicales prédoctorales
Ce document s'adresse à :	Étudiantes et étudiant du programme de doctorat en médecine

ADOPTION (INSTANCE)	DATE AAAA-MM-JJ	RÉSOLUTION (si applicable)

AMENDEMENTS ET ABROGATIONS	DATE AAAA-MM-JJ	RÉSOLUTION (si applicable)
	2017-08-29	

DATE PRÉVUE DE RÉVISION	
--------------------------------	--

HISTORIQUE

Table des matières

1.	MISE EN CONTEXTE	3
2.	OBJECTIF	3
3.	CHAMP D'APPLICATION	3
4.	CONDITIONS À REMPLIR	3
4.1	Raison de santé	3
4.2	Congé parental	3
4.3	Situation particulière acceptée par le programme	4
4.4	Programme conjoint M.D.-M. Sc. ou M.D.-Ph. D. de la Faculté	4
5.	MODALITÉS DE REPRISE DES ACTIVITÉS	4
6.	IMPACT SUR LA PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS DU PROGRAMME ET LES ACTIVITÉS D'ÉVALUATION	4
7.	DOSSIER ÉTUDIANT	5
8.	TRANSMISSION DE L'INFORMATION	5
9.	ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES	6
10.	RÔLES ET RESPONSABILITÉS	6
10.1	Responsabilité de l'application	6
10.2	Responsabilité des intervenantes et intervenants	6

1. MISE EN CONTEXTE

Cette procédure s'adresse aux étudiantes et étudiants qui désirent s'absenter pour une période dépassant la limite autorisée pour que l'activité pédagogique soit considérée comme complétée.

Une activité pédagogique est considérée comme incomplète si l'absence est de plus de 25 % du temps dévolu aux activités se déroulant en groupe ou des rencontres planifiées à l'horaire, sauf les présentations magistrales.

2. OBJECTIF

Fournir le mode de fonctionnement de l'interruption des études au doctorat en médecine.

3. CHAMP D'APPLICATION

Programme de doctorat en médecine.

4. CONDITIONS À REMPLIR

Une interruption des études peut être autorisée pour différentes raisons :

- raison de santé;
- congé parental;
- situation particulière acceptée par le programme;
- programme conjoint M.D.-M. Sc. ou M.D.-Ph. D. de la Faculté.

Pour toutes ces raisons, la personne étudiante doit rencontrer un membre de la direction du programme et compléter le formulaire officiel *Interruption des études*. Ce document est déposé au dossier étudiant.

4.1 Raison de santé

L'étudiante ou l'étudiant doit transmettre un certificat médical au secrétariat des études médicales prédoctorales de son site de formation et être accepté par une représentante ou un représentant de la direction du programme de doctorat en médecine. Le certificat doit spécifier la date du début de l'absence et la durée prévue.

4.2 Congé parental

Tel que mentionné à l'article 3.1.1.10 du *Règlement des études*, une personne étudiante peut se prévaloir d'un congé parental pour une durée maximale de 24 mois.

Un avis écrit doit alors être transmis au secrétariat des études médicales prédoctorales de son site de formation et être accepté par une représentante ou un représentant de la direction du programme de doctorat en médecine. L'avis doit spécifier la date du début de l'absence et la durée prévue.

4.3 Situation particulière acceptée par le programme

La personne étudiante doit avoir un projet particulier au niveau de son développement personnel ou professionnel ou faire face à une situation personnelle particulière. Elle doit obligatoirement rencontrer une représentante ou un représentant de la direction du programme de doctorat en médecine qui rédigera une note officielle à inclure au dossier étudiant.

4.4 Programme conjoint M.D.-M. Sc. ou M.D.-Ph. D. de la Faculté

Congé pour une année d'études dans le cadre des programmes conjoints M.D.-M. Sc. ou M.D.-Ph. D. de la Faculté (voir document *Mode de fonctionnement M.D.-M. Sc. ou M.D.-Ph. D.*). Un congé pour un programme de maîtrise (M. Sc.) ou de doctorat (Ph. D.) dans une autre faculté pourrait aussi être considéré. L'inscription à l'un de ces programmes devra être démontrée avec preuve à l'appui.

5. MODALITÉS DE REPRISE DES ACTIVITÉS

Lorsque les circonstances le permettent, dans le but d'éviter un retard dans le parcours de la personne étudiante, le programme peut convenir avec elle d'une reprise des activités manquées par une formation particulière à l'été, des activités lors des semaines habituellement dévolues à la relâche, des activités échelonnées au cours de l'année universitaire, ou toute autre modalité jugée acceptable par le programme et la personne étudiante.

S'il n'est pas possible de compléter les modalités de reprise des activités avant les modalités évaluatives prévues, celles-ci sont effectuées au cours de l'été.

6. IMPACT SUR LA PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS DU PROGRAMME ET LES ACTIVITÉS D'ÉVALUATION

Durant la période d'interruption des études, la personne n'est plus inscrite au programme, mais son dossier demeure ouvert comme étudiante ou étudiant à l'Université de Sherbrooke.

Toutefois, à certaines occasions et dans le but de ne pas retarder indûment la progression de la personne étudiante dans le programme, la direction du programme pourrait lui permettre de faire un examen ou toute autre forme d'évaluation pour une activité pédagogique qu'elle aura complétée avant sa période d'interruption. Certaines circonstances pourraient aussi amener la direction du programme à lui permettre de participer à une activité de formation ponctuelle.

Advenant que la personne étudiante a effectué certaines modalités d'évaluation mais pas toutes pour une activité pédagogique, elle n'a pas à refaire ces modalités d'évaluation à son retour. Les résultats initiaux seront comptabilisés pour établir la note finale de l'activité.

Dans certaines circonstances, après autorisation par une représentante ou un représentant de la direction du programme de doctorat en médecine, une personne étudiante peut être autorisée à refaire l'enseignement d'une activité pédagogique.

7. DOSSIER ÉTUDIANT

Si l'étudiante ou l'étudiant a effectué moins que la limite autorisée pour que l'activité pédagogique soit considérée comme complétée, l'inscription à cette activité sera retirée et la personne étudiante recevra un crédit pour les frais d'inscription.

Si la personne étudiante a effectué plus que la limite autorisée pour que l'activité pédagogique soit considérée comme complétée et qu'elle devrait compléter ces activités pédagogiques et les évaluations s'y rattachant au cours de l'année universitaire en cours, la mention « IN » (incomplet) est inscrite à son relevé de notes pour ces activités. Lorsque l'ensemble des conditions pour compléter l'activité incluant les évaluations sont remplies, la mention « IN » (incomplet) est remplacée par la note obtenue.

Si la personne étudiante a effectué plus que la limite autorisée pour que l'activité pédagogique soit considérée comme complétée et que ces activités et les évaluations s'y rattachant ne peuvent être complétées au cours de l'année universitaire en cours, la mention « AB » (abandon) est inscrite à son relevé de notes pour ces activités. Lorsque la personne étudiante réintégrera le programme, ces activités seront réinscrites au dossier étudiant et refacturées. Les notes obtenues à la suite des évaluations seront inscrites à cette seconde inscription. La première inscription portant la mention « AB » restera inscrite au dossier étudiant.

Advenant une interruption des études sans autorisation, c'est-à-dire sans se conformer aux exigences de la présente procédure et sans signer le formulaire nécessaire dans un délai raisonnable, la note « W » (échec par abandon) est attribuée aux activités inscrites. La note « W » a une valeur de zéro et est prise en compte dans les moyennes d'étape et cumulative.

8. TRANSMISSION DE L'INFORMATION

La note officielle et le formulaire d'interruption des études sont versés au dossier étudiant et une copie est transmise par courriel par l'agent ou l'agente académique aux personnes suivantes :

- l'étudiante ou l'étudiant;
- la directrice ou le directeur de l'administration des études médicales prédoctorales;
- l'agente ou l'agent d'administration;
- la directrice ou le directeur du programme de doctorat en médecine;

et

- la coordonnatrice ou le coordonnateur du programme, adjoint au doyen associé pour le site – pour un étudiant du site Saguenay;
- la coordonnatrice ou le coordonnateur du programme, gestionnaire du programme pour une personne étudiante du site Moncton;

et pour un externe

- la directrice ou le directeur de l'externat;
- la personne adjointe à la direction de l'externat.

Le formulaire officiel d'interruption des études est transmis par l'agente ou l'agent académique au Collège des médecins du Québec.

9. ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES

Une personne étudiante qui désire se réinscrire après une interruption des études doit confirmer par écrit (par courrier ou courriel au secrétariat des études médicales prédoctorales) sa décision de réinscription au minimum deux mois avant la date prévue de son retour (du début de la première activité pédagogique).

S'il s'agit d'une interruption des études pour raison de santé, elle doit fournir, au moment de la demande de réinscription, un certificat médical confirmant sa capacité à poursuivre ses études médicales selon les modalités du programme.

10. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

10.1 Responsabilité de l'application

Direction du programme de doctorat en médecine.

10.2 Responsabilité des intervenantes et intervenants

Représentantes et représentants de la direction du programme de doctorat en médecine :

- Sherbrooke : vice-doyenne ou vice-doyen aux études médicales prédoctorales, directrice ou directeur du programme, directrice ou directeur de l'externat;
- Saguenay : doyenne ou doyen associé, coordonnatrice ou coordonnateur de site du programme;
- Moncton : doyenne ou doyen associé, coordonnatrice ou coordonnateur de site du programme.